

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°26/2023 Service assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE
LA RÉHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USÉES MULTI-SITES
SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC-
N° 2023-012

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du réseau d'eaux usées multi-sites sur la Commune de SAINT-ETIENNE DE MONTLUC lancée le 8 Mars 2023 en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 31 Mars 2023 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget Assainissement 2023,

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées multi-sites sur la Commune de Saint-Etienne de Montluc à la société OCÉAM INGENIERIE sise 18 Rue du Pâtis- 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE.

Pour rappel le marché comprend 3 tranches fermes :

- ▶ Tranche Ferme N° 1 : Rue de Tivoli et aval du Camping La Coletterie
- ▶ Tranche Ferme N°2 : Rue Lamennais, Rue Alexandre Goupil et Avenue des Sports
- ▶ Tranche Ferme N°3 : Rue du Tertre Blanc et Rue de la Gargouillère

Durée

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Les travaux devront être terminés au 31/12/2025.

Prix

Pour rappel, le montant estimé des travaux est de 750 000 € H.T. (valeur Février 2023) :

- Taux de rémunération : Mission de base- 4,55 %
Missions complémentaires – 0,27 %
- Forfait provisoire de rémunération : 36 150 € HT (missions de base et complémentaires)

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 13 avril 2023



Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

13 AVR 2023

13 AVR 2023